



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE D'AFFAIRES PORTE DES FLANDRES D'AUCHY-LES- MINES - PEPINIÈRE
D'ENTREPRISES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC
PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ "GUEULES NOIRES". - SIGNATURE
D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n° 2024_069 en date du 9 février 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec la société "GUEULES NOIRES S.A.R.L.U.", ayant pour objet la location de l'atelier 5 situé dans le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres rue Simone de Beauvoir à Auchy-les-Mines (62138) d'une superficie de 96 m² à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée totale de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2024,

Considérant l'accroissement de l'activité de la société, la société GUEULES NOIRES a demandé à pouvoir disposer d'un atelier supplémentaire soit l'atelier n°4 d'une superficie supplémentaire de 96 m² libre d'occupation, à compter du 1^{er} février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec ladite société ayant pour objet la location des ateliers n° 5 et n°4 d'une superficie totale de 192 m² à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 août 2024, situé dans un ensemble immobilier nommé Centre d'Affaires de la Porte des Flandres rue Simone de Beauvoir à Auchy-les-Mines (62138) moyennant :

- une redevance annuelle de 4 480,00 € HT, TVA en sus,
- un forfait de service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus,
- un forfait de charges mensuel de 192,00 € HT TVA en sus et le versement d'un dépôt de garantie de 1 280,00 €, payables dans les conditions prévues au bail,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services, avec la société GUEULES NOIRES ayant pour objet, la location des ateliers n° 5 et n°4 d'une superficie totale de 192 m² à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31

août 2024, situé dans un ensemble immobilier nommé Centre d'Affaires de la Porte des Flandres rue Simone de Beauvoir à Auchy-les-Mines (62138) moyennant :

- une redevance annuelle de 4 480,00 € HT, TVA en sus,
- un forfait de service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus
- un forfait de charges mensuel de 192,00 € HT TVA en sus
- le versement d'un dépôt de garantie de 1280,00 €, payables dans les conditions prévues au bail selon le projet ci-annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **08 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société GUEULES NOIRES, S.A.R.L.U. au capital de 5 000,00 €, représentée par Monsieur Frédéric MARON, en qualité de gérant, dont le siège social se trouve au Centre d'Affaires de la Porte des Flandres, rue Simone de Beauvoir, 62138 AUCHY LES MINES immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 915 287 981 au RCS ARRAS.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2024/069 en date du 9 février 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 1^{er} septembre 2023, d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la SARL GUEULES NOIRES, ayant pour activité la production de boissons alcooliques distillées pour la location de l'atelier n°5 d'une superficie de 96 m² dans le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres à Auchy les Mines (62138) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Face à l'accroissement de l'activité de ladite société, l'atelier n°4 de 96 m² étant disponible à la location et se situant à côté de son atelier, la société GUEULES NOIRES a demandé à pouvoir disposer d'un atelier supplémentaire soit l'atelier n° 4 de 96 m² à compter du 1^{er} février 2024.

Il a été convenu d'ajouter à la surface louée actuellement, les 96 m² disponibles.

C'est pourquoi il est nécessaire à ce jour de faire un avenant n°1 pour augmentation de la surface, qui passe de 96 m² à 192 m² et l'ajustement du loyer en conséquence à compter du 1^{er} février 2024 pour se terminer à la date de la convention de mise à disposition, soit au 31 août 2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la surface d'ateliers occupés, le montant du loyer et le montant du dépôt de garantie.

Désignation des locaux :

A compter du 01/02/2024, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous, situés dans le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres Rue Simone de Beauvoir, à AUCHY LES MINES (62138) détaillé comme suit :

- l'atelier n° 5 pour une surface de 96 m²
- l'atelier n° 4 pour une surface de 96 m²

et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Redevance d'occupation :

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 01/02/2024 jusqu'au 31/08/2024 une redevance mensuelle de 640,00 € (six cent quarante euros) HT TVA en sus.

Le loyer sera appelé mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Montant loyer HT Atelier 4	Montant loyer HT Atelier 5	Total mensuel HT:
Février 2024	320,00 €	320,00 €	640,00 €
Mars 2024	320,00 €	320,00 €	640,00 €
Avril 2024	320,00 €	320,00 €	640,00 €
Mai 2024	320,00 €	320,00 €	640,00 €
Juin 2024	320,00 €	320,00 €	640,00 €
Juillet 2024	320,00 €	320,00 €	640,00 €
Août 2024	320,00 €	320,00 €	640,00 €
TOTAL	2 240,00 €	2 240,00 €	4 480,00 €

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services :

Un forfait de charges mensuel de **192,00 €** (cent quatre-vingt douze euros) HT TVA en sus et répartie de la manière suivante :

MOIS	Montant charges HT Atelier 4	Montant charges HT Atelier 5	Total mensuel HT
Février 2024	96,00 €	96,00 €	192,00 €
Mars 2024	96,00 €	96,00 €	192,00 €
Avril 2024	96,00 €	96,00 €	192,00 €
Mai 2024	96,00 €	96,00 €	192,00 €
Juin 2024	96,00 €	96,00 €	192,00 €
Juillet 2024	96,00 €	96,00 €	192,00 €
Août 2024	96,00 €	96,00 €	192,00 €
TOTAL	672,00 €	672,00 €	1 344,00 €

Un forfait service mensuel de **50,00€** (cinquante euros) HT TVA en sus sont appliqués à compter du 01 février 2024 jusqu'au 31 août 2024.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de **1 280,00 €** (mille deux cent quatre-vingt euros).

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services en date du 1^{er} septembre 2023 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

SARL GUEULES NOIRES

Le gérant,

M. Frédéric MARON.

Le bailleur,

Pour le Président,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

M. Jean-Michel DUPONT